

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-336/12/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de devoiement de réseau SCP pour la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane
DUFSV 12/8089/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Équipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvé par délibération DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activités tertiaires et industrielles est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A cet effet, l'autorisation de programme 2004/00075 approuvée par délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 pour un montant de 270 000 euros, correspondant au lancement des études de la ZAC des Florides, a été revalorisée par délibération URB 002-294/08/CC du 8 février 2008 à 15 270 000 euros pour la réalisation des travaux de la première tranche.

Marseille Provence Métropole doit réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'un réseau d'eau brute destiné à assurer les besoins en procès industriels, l'arrosage des espaces verts et la protection contre l'incendie des espaces publics et lots privatifs de la ZAC.

Par ailleurs, deux canalisations de transport d'eau brute DN1300 et DN900 du canal de Provence traversent le sud de la ZAC des Florides. Il convient donc de les déplacer sous voirie et en limite du périmètre de ZAC afin de libérer les terrains de toute contrainte, réaliser les travaux d'aménagement et commercialiser les lots sud de la ZAC.

Une convention de travaux de remise d'ouvrage et de dévoiement de canalisations a donc été établie entre la Communauté urbaine et la Société du Canal de Provence, approuvé par délibération DEV 004-033/12/BC du 13 février 2012 pour un montant de 2 559 386 euros HT.

Cette convention a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en place du réseau d'eau brute sur la ZAC et au dévoiement des canalisations et de prévoir les modalités de financement des travaux entre l'aménageur et la Société du Canal de Provence.

La convention ne prévoit pas la dépose des canalisations DN1300 et DN900 et des ouvrages associés dévoyés, initialement à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après étude et estimation des montants, il apparaît cependant plus facile et économiquement plus avantageux que les travaux de dépose soient réalisés par la Société du Canal de Provence.

Le présent avenant a donc pour objet de tenir compte des travaux de dépose des canalisations DN1300 et DN900 d'eau brute et des ouvrages associés dévoyés pour un montant estimé à 173 000 euros HT, portant ainsi le montant de la convention de travaux, de remise d'ouvrage et de dévoiement des canalisations transport d'eau brute DN1300 et DN900 du canal de Provence de 2 599 386 euros HT à 2 772 386 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des Florides,
- La délibération DEV 004-033/12/BC approuvant la convention passée avec la Société du Canal de Provence pour réalisation de travaux, de remise d'ouvrage et de dévoiement de canalisations transport d'eau brute DN1300 et DN900 traversant le sud de la ZAC des Florides

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Société du Canal de Provence réalise la dépose des canalisations DN1300 et DN900 d'eau brute et des ouvrages associés dévoyés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de travaux entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Société du Canal de Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « opérations d'aménagement » 2012 de la Communauté urbaine : Sous Politique C140 Fonction 90 Chapitre 011 Nature 6045.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI